

**P R E A V I S M U N I C I P A L n ° 2 0 2 1 / 0 9****I N D E M N I S A T I O N D E S M E M B R E S D E L A M U N I C I P A L I T E E T
D E S M E M B R E S D U C O N S E I L C O M M U N A L P O U R L A
L E G I S L A T U R E 2 0 2 1 - 2 0 2 6**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. PREAMBULE

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Bases légales :

L'art. 29 de la Loi sur les communes (ci-après : LC) a la teneur suivante :

¹ Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Règlement du Conseil communal d'Ollon (état au 12 septembre 2014) :

Les articles 19, let. n et 24, let. h du Règlement du Conseil communal (ci-après : RCC) reprennent les dispositions légales susmentionnées.

2. INTRODUCTION

Evoquées chaque année dans le rapport de gestion, les multiples tâches de la Municipalité se résument comme suit :

- les rencontres du collège municipal ;
- la gestion d'un dicastère ;
- les représentations au sein des organisations intercommunales, cantonales et régionales.

3. HISTORIQUE

Le 7 octobre 2016, le Conseil communal votait le mode de rétribution des membres de la Municipalité en acceptant le préavis n° 2016-10.

Les décisions suivantes avaient été acceptées :

A : de fixer les indemnités du Conseil communal comme suit (en Fr.) :

Président du Conseil communal	3'697.-- / an, indexé	
Vice-Président du conseil	50.-- / séance de rempl.	
Membres du Conseil communal	50.-- / séance	
Secrétaire du Conseil communal	12'000.-- / année, indexé	
	500.-- / forfait annuel	(déplacements et téléphones)
Huissier du Conseil communal ou son remplaçant	28.15 / heure, indexé	(+ vacances)
Membres des commissions du Conseil communal	50.-- / séance du soir	
	100.-- / séance ½ journée	
	200.-- / séance d'un jour	
	50.-- / rapport	(préavis de commission)
	100.-- / rapport de COFI	(comptes & budget)
	200.-- / rapport de COGE	
Membre du bureau du Conseil	50.-- / séance	
Scrutateur des bureaux de vote	15.-- / heure	
Scrutateur des bureaux de vote en cas d'élection (forfait/jour)	100.--	
Président & scrutateurs du bureau de vote	15.-- / heure	(+ Fr. 50.-- forfait président)

B : de ratifier la rémunération du Syndic et des Municipaux pour la législature 2016-2021 comme suit (en Fr.) :

	Syndic (60 %)	Municipaux (45 %)
Traitement annuel fixe (indexé)	77'970.--	58'477.--
Vacances	taux officiels selon âge	
Vacations forfaitaires	13'000.--	7'000.--
Vacations extraordinaires ½ journée (plus de 2h30)	100.--	100.--
Vacations extraordinaires 1 journée	200.--	200.--
Indemnités kilométriques	0.70	0.70

4. CONTEXTE ACTUEL

Après deux législatures avec ces nouvelles propositions d'indemnités, la Municipalité a fait le constat que, avec cette répartition de taux d'activité et d'indemnités versées, cela convient à tous les membres et qu'elle reste tout à fait adaptée.

5. MUNICIPALITE

La LC mentionne aux art. 41 ss. les attributions de la Municipalité, qui concernent notamment (voir l'art. 42 LC) :

- l'administration des services publics, y compris celle des services industriels ;
- l'administration des biens communaux (voir art. 44), l'administration du domaine public et des biens affectés aux services publics ;
- la nomination des collaborateurs et employés de la Commune, la fixation de leur traitement et l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- les tâches qui leur sont directement attribuées par la législation cantonale.

5.1. Activités collégiales

Elles correspondent aux :

- séances hebdomadaires de la Municipalité, soit une moyenne annuelle de 48 réunions qui débutent à 13h30 et se terminent en règle générale vers 17h30 ;
- périodes avant ou après les séances municipales qui permettent à l'Exécutif de rencontrer des mandataires, des groupes particuliers ou de traiter des sujets spécifiques ;
- séances extraordinaires de la Municipalité consacrées pour traiter des sujets spécifiques, tels que l'élaboration du budget, l'étude des comptes, la révision d'un règlement, etc.

5.2. La gestion d'un dicastère

Le Syndic et les Municipaux veillent à la mise en œuvre des politiques publiques qui leur incombent telles qu'elles ont été définies dans le plan de législature de la Municipalité. Ils consacrent une part très importante de leur temps à la conduite des affaires de leur dicastère, en collaboration avec leurs Chefs et Responsables de service, les collaborateurs, les instances communales ou à titre individuel. En tant que responsables politiques, ils fixent la ligne de conduite de leur dicastère. Ils agissent comme supérieur hiérarchique de leurs Chefs/Responsables de service.

Il s'agit notamment :

- d'étudier les dossiers élaborés par les Services communaux et destinés à être présentés à la Municipalité ou au Conseil communal ;
- de participer à de nombreuses séances concernant divers sujets avec les commissions du Conseil communal, les autorités des Communes voisines, les comités ou l'administration des instances régionales ou intercommunales, les autorités ou les services cantonaux ;
- de rencontrer des citoyens, des promoteurs, des architectes, des urbanistes, des ingénieurs, etc. ;
- de conduire la réalisation d'un projet ;
- de contrôler et gérer l'application des décisions municipales et cantonales.

Le Syndic, en plus de son rôle de responsable d'un dicastère, il :

- préside la Municipalité ;
- veille à l'exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux et fédéraux ;
- contrôle l'administration ;
- engage la Commune par sa signature, conjointement avec le Secrétaire municipal ;
- représente la Commune lors de manifestations d'intérêt général ;
- exerce le rôle de porte-parole de la Municipalité.

5.3. Représentations au sein des organisations intercommunales et régionales

Les relations extérieures de la Commune sont indispensables à son bon fonctionnement. Pour de nombreuses tâches d'intérêt public, la Commune doit envisager de s'allier avec les communes voisines pour concrétiser des projets ou mettre des services à disposition de ses habitants.

De plus, la Commune d'Ollon est située au cœur d'une région en constante croissance. Les collaborations intercommunales y sont nombreuses. Il est important qu'Ollon puisse se faire entendre dans chacune des entités dans lesquelles elle est représentée et participe pleinement au développement de la région.

Ainsi, la Commune est représentée, par l'intermédiaire de son Syndic et de ses Conseillers municipaux, au sein de multiples commissions, comités ou associations intercommunales, sociétés anonymes, etc., dont les activités sont liées à la gestion communale, ainsi qu'aux projets communaux et régionaux. De plus, les membres de la Municipalité sont convoqués de manière régulière ou ponctuelle à des commissions et des groupes de travail mis sur pied par les instances régionales, par la Préfecture ou par les départements cantonaux.

5.4. Complexité et multiplicité des dossiers

Les dossiers sont de plus en plus nombreux et leur traitement devient de plus en plus complexe. Force est de constater que les Municipaux se retrouvent continuellement face à une multitude de dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à produire, d'informations à trier, de renseignements à solliciter ou d'interlocuteurs à rencontrer.

5.5. Disponibilité

Si les Chefs/Responsables de service préparent les dossiers et accompagnent les Municipaux dans leurs démarches, ils ne sont pas habilités à prendre des positions politiques et, par conséquent, ne peuvent pas décharger les membres du Collège municipal de leur présence aux différentes séances de travail. Il en résulte dès lors que la charge de Syndic ou de Municipal représente un engagement conséquent.

5.6. Temps consacré à la fonction

Il s'agit uniquement du temps consacré au niveau communal et non du temps consacré aux séances intercommunales, aux conseils d'administration, etc., lesquels sont rémunérés par les vacations forfaitaires.

L'estimation du taux d'activité de chaque membre de la Municipalité est difficile. Ce taux peut varier d'un dicastère à l'autre et d'une année à l'autre, même si la Municipalité s'efforce de maintenir un certain équilibre quant à la répartition des tâches et charges de chacun.

Cependant, l'expérience permet de maintenir l'estimation d'un taux d'activité d'environ 45 % pour un Municipal et de 60 % pour le Syndic.

5.7. Responsabilités des membres de la Municipalité

Il résulte des dispositions de la LC que les attributions de la Municipalité correspondent à de nombreuses responsabilités de la part de ses membres, tant sur le plan légal qu'au niveau de la gestion des affaires communales.

A Ollon, selon les chiffres au 1^{er} janvier 2021, la Municipalité est à la tête d'une « entreprise » de 102 collaborateurs communaux (y compris le personnel auxiliaire qui s'élève à 16 personnes) et administre un budget de plus de 50 millions.

6. LA REMUNERATION

6.1. Traitement fixe

Il est important de conserver une certaine attractivité dans la gestion des affaires publiques. Même si la motivation première d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière, cette rémunération doit rester attractive et conforme à la réalité.

Certes, les règles du jeu sont connues, mais assumer une charge publique requiert d'importants sacrifices tant sur le plan professionnel que privé, car il est commun que les Municipaux doivent se rendre disponibles en soirée et bien souvent également en fin de semaine.

Rappelons qu'il a déjà été relevé plusieurs fois que les activités des membres de la Municipalité démontrent que les taux d'occupations réels sont supérieurs aux 45 % et 60 % en vigueur. La vie politique est marquée par la complexité croissante des dossiers à traiter, en particulier du fait de leur régionalisation ou des relations toujours plus nombreuses avec le Canton, mais également en regard des relations sensiblement accrues qu'il s'agit de créer et d'entretenir avec les divers acteurs de l'économie. Ces dossiers nécessitent une présence toujours plus soutenue des élus municipaux dans les organismes politiques, présence très chronophage et qui rend de moins en moins réaliste les taux retenus pour les activités municipales.

Le traitement fixe comprend :

- les séances de Municipalité du lundi après-midi ;
- la préparation des dossiers de son dicastère ;
- la préparation de l'ordre du jour avec les Services et le Greffe municipal ;
- l'étude des dossiers présentés par les autres dicastères pour la séance de Municipalité ;
- les rencontres avec le bureau du Conseil ;
- les séances du Conseil communal ;
- la signature du courrier de la Commune par le Syndic ;
- les assemblées des Syndics du district ;
- la préparation des discours / de divers textes (présentation de la Commune, souhaits de bienvenue, etc.).

6.2. Vacations forfaitaires

Elles concernent les autres tâches que celles couvertes par la part fixe, soit notamment :

- les participations aux séances de Conseil d'administration de diverses sociétés ou de Comités de direction ;
- les séances, les réceptions et représentations communales ou récréatives (par exemple assemblée d'une association intercommunale ou non, société locale ou d'un club, manifestation culturelle, partie officielle, etc.) ;
- les rencontres avec d'autres Municipalités.

A noter que les indemnités, jetons de présence et autres frais perçus par les Municipaux et Syndic sont reversés dans la caisse communale dans le compte 102.4361.

Les vacances extraordinaires, qui correspondent aux activités ou représentations non directement liées au dicastère du Syndic ou du Municipal concerné et qui se caractérisent par une lourde charge de travail, peuvent être encaissées directement par le Syndic ou le Municipal concerné. Toutefois, cette rémunération fait l'objet d'une décision municipale dûment protocolée.

Proposition :

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose le maintien du statu quo quant aux pratiques actuelles, aucun élément ne justifiant une quelconque modification.

6.3. Vacances extraordinaires

Ce type de défraiement n'ayant pas été utilisé au cours des dernières législatures, il convient d'admettre qu'ils ne sont pas ou plus d'actualité. En cas de nécessité et dans la limite de ses compétences financières, la Municipalité se laisse l'opportunité de décider si un tel paiement devrait être attribué à l'un de ses membres. En effet, cela pourrait par exemple être le cas si l'un d'eux devait régulièrement représenter la Commune d'Ollon en participant à un conseil d'administration ne faisant pas partie de l'essence même du dicastère qu'il dirige.

Proposition :

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose la suppression de cette pratique qui, en cas de besoin ou de circonstances particulières, pourrait être réactivée.

6.3. Divers

Le traitement des Municipaux est assuré pour la prévoyance/retraite auprès des Retraites Populaires. Un tiers de la cotisation est retenu sur le traitement.

Proposition :

Là également, la Municipalité propose le maintien des pratiques actuelles.

7. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

Après une analyse effectuée en 2011 de la pratique dans des Communes vaudoises de la même taille, force est de constater que la comparaison est difficile car il existe plusieurs types de rémunérations. La Municipalité d'Ollon, appuyée dans le passé par son Conseil communal, a choisi de garder des élus miliciens. Par conséquent, c'est la formule cumulant des traitements annuels fixes et des vacances qui est la plus adéquate.

Durant les deux dernières législatures, ces propositions ont été aux yeux de la Municipalité équitables par rapport aux responsabilités endossées et à l'engagement qu'une tâche publique réclame pour être assumée convenablement.

Les membres d'une Municipalité sont davantage que des simples représentants d'un ou plusieurs services. Ils se font habituellement appeler « directeur » et doivent gérer leurs services, même si ces derniers sont pourvus d'un « chef » ou « responsable » souvent employé à temps complet.

C'est après une analyse précise de la situation depuis 2011 que la Municipalité propose le maintien des taux d'activités actuels. Il n'est en effet pas envisageable qu'un membre de la Municipalité ne puisse pas assumer ces taux en regard de la gestion de la Commune par rapport à sa taille, son importance et son développement.

Ces dernières années, la pression publique et médiatique sur les différents événements politiques a augmenté et contraint les élus à plus de vigilance. La complexité des dossiers, l'absolue nécessité de les traiter de manière transversale entre plusieurs services, communes ou régions a considérablement augmenté le travail indispensable pour assumer correctement ces tâches que représentent de telles participations en termes de travail et de responsabilité.

A cela s'ajoute la pression médiatique qui est toujours plus forte et pèse lourdement sur la vie familiale et professionnelle.

8. CONSEIL COMMUNAL

Le Bureau du Conseil et les Présidents des partis politiques se sont réunis le 19 août 2021 afin d'étudier les différentes rémunérations liées aux membres du Conseil communal. Après examen des montants alloués lors des législatures précédentes, les intervenants ont souhaité définir une nouvelle formule de rémunération qui soit plus équitable et plus en rapport avec le travail réalisé. Le principal changement consiste dès lors à défrayer les conseillères et conseillers en regard du temps consacré à une séance et à la rédaction d'un rapport, sur la base d'un tarif horaire de Fr. 30.--, plutôt que par un forfait fixe allant de Fr. 50.-- à Fr. 200.-- (soir, demi-journée ou journée).

Par ailleurs, tenant compte de l'investissement temporel consacré à la vice-présidence, il a été décidé d'attribuer un forfait annuel de Fr. 700.-- pour ce mandat. Ce montant englobe les séances de Bureau et de dépouillement (élections/votations), selon la même logique appliquée pour la Présidence. En outre, pour la 2^{ème} vice-présidence, une indemnité de Fr. 50.-- par prestation a été définie en cas de représentation ou de discours.

En regard de ce qui précède, la Municipalité vous propose de fixer les indemnités de la manière suivante :

Fonction	2016-2021	2021-2026
Président du Conseil communal	Fr. 3'697.--/an, indexé	Fr. 3'800.--/an
Vice-Président du Conseil	Fr. 50.-- par séance de remplacement	Fr. 700.--/an
2 ^{ème} Vice-Président du Conseil	----	Fr. 50.--/représentation/ discours
Membres du Conseil communal	Fr. 50.-- par séance	Fr. 50.-- par séance
Secrétaire du Conseil communal	Fr. 12'000.--/an, indexé	Fr. 12'500.--/an
	Fr. 500.--/an (forfait annuel pour déplacement, impressions et communications)	Fr. 500.--/an (forfait annuel pour déplacement, impressions et communications)
Huissière du Conseil communal ou son remplaçant	Fr. 28.15/heure + vacances, indexé annuellement	Fr. 30.--/heure + vacances
Membres des commissions du Conseil communal	Fr. 50.--/séance du soir	Fr. 30.--/heure
	Fr. 100.--/séance ½ journée	Fr. 30.--/heure
	Fr. 200.--/séance d'une journée	Fr. 30.--/heure
	Fr. 50.--/rapport (préavis de commission)	Fr. 30.--/heure
	Fr. 100.--/rapport de la Commission des finances (COFI) pour comptes et budget	Fr. 30.--/heure
	Fr. 200.--/rapport de la Commission de gestion (COGE)	Fr. 30.--/heure
Membre du Bureau du Conseil	Fr. 50.--/séance	Fr. 30.--/heure
Scrutateur – Bureau de vote (votation)	Fr. 15.--/heure	Fr. 20.--/heure
Scrutateur - Bureau de vote (élection)	Fr. 100.-- (forfait)	Fr. 100.-- (forfait journalier)
Responsable du bureau de vote	Fr. 15.--/heure (+ Fr. 50.-- forfait responsable)	Fr. 20.--/heure ou Fr. 100.-- + forfait de Fr. 50.--

9. DEVELOPPEMENT DURABLE

Néant.

10. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 14 octobre 2021,

- vu le préavis municipal n° 2021/09,
- entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de **FIXER**, pour la législature 2021-2026, les indemnités de la Municipalité selon les mêmes principes que la dernière législature, soit :

	Syndic	Municipaux
Traitement annuel fixe (indexé)	77'970.--	58'477.--
Vacances	taux officiels selon âge	
Vacations forfaitaires	13'000.--	7'000.--
Vacations extraordinaires ½ journée (plus de 2h30)	100.--	Supprimé, voir point 6.3
Vacations extraordinaires 1 journée	200.--	Supprimé, voir point 6.3
Indemnités kilométriques	0.70	0.70

2. de **FIXER** le montant des indemnités allouées aux membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026 comme suit :


Fonction	2021-2026
Président du Conseil communal	Fr. 3'800.--/an
Vice-Président du Conseil	Fr. 700.--/an
2 ^{ème} Vice-Président du Conseil	Fr. 50.--/représentation/ discours
Membres du Conseil communal	Fr. 50.-- par séance
Secrétaire du Conseil communal	Fr. 12'500.--/an
	Fr. 500.--/an (forfait annuel pour déplacement, impressions et communications)
Huissière du Conseil communal ou son remplaçant	Fr. 30.--/heure + vacances
Membres des commissions du Conseil communal	Fr. 30.--/heure
Membre du Bureau du Conseil	Fr. 30.--/heure
Scrutateur - Bureau de vote (votation)	Fr. 20.--/heure
Scrutateur - Bureau de vote (élection)	Fr. 100.-- (forfait journalier)
Responsable du bureau de vote	Fr. 20.--/heure ou Fr. 100.-- + forfait de Fr. 50.--

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2021.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :


P. Turrian



Le Secrétaire :


Ph. Amevet

Ollon, le 20 août 2021 / PT / PA / PV

Délégué municipal : M. Patrick TURRIAN, Syndic